



AUDE

ANTUGNAC - Commune

Séance du 09 décembre 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 28/11/2025
9	<i>neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 6	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin - DE_028_2025

Le siège de la Communauté de communes du Limouxin se situe actuellement 2, place Joseph Alcantara à Limoux.

L'opération de réhabilitation du site de l'ancienne tuilerie comprend la construction de l'Hôtel de communauté qui regroupement l'ensemble des services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Faciliter et fluidifier le fonctionnement entre les services (limiter les déplacements),
- Disposer d'une salle adaptée pour le conseil communautaire (et toutes les réunions à destination des maires et élus du territoire),
- Réaliser des économies de fonctionnement :
 - Bénéficier des performances énergétiques d'un bâtiment aux normes actuelles,
 - Réduire les coûts de maintenance des bâtiments,
 - Rationaliser l'accueil (1 accueil au lieu de 3 précédemment),
- Optimiser la gestion patrimoniale : revente des bâtiments du siège et de l'annexe du Tivoli,
- Améliorer les conditions d'accueil du public (accessibilité),
- Permettre une dynamique sur le site de la Tuilerie, en lien avec les autres équipements, présents ou à venir.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient de solliciter le transfert du siège de la Communauté de communes du Limouxin.

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025

Date de reception de l'AR: 10/12/2025

011-211100102-DE_028_2025-DE

AGEDJ

Par une délibération en date du 29 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au transfert du siège social.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de communes du Limouxin comme suit :

« *ARTICLE 8 - SIEGE SOCIAL*

Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :

29 , Avenue André CHENIER 11300 LIMOUX »

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE
Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié